

Annexe à la circulaire relative à la remontée des données nécessaires à l'établissement des listes électorales et à l'attribution des moyens de vote aux agents dans les directions départementales interministérielles (DDI)

Fiche : conditions statutaires pour être électeur

Source : article 29 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 pour les comités sociaux d'administration

Statut	Conditions liées à la position ou au contrat	Exclusions
Fonctionnaires titulaires	- Position d'activité (dont position « normale » d'activité) - Congé parental - Détachement - Mise à disposition entrante	
Fonctionnaires stagiaires	- Position d'activité - Congé parental	- Elèves - Stagiaires en cours de scolarité
Agents contractuels de droit public ou de droit privé	Bénéficier d'un des contrats suivants : - contrat à durée indéterminée ; - contrat d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins 2 mois ; - contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. & être dans une des positions suivantes : - exercer ses fonctions ; - être en congés rémunéré ; - être en congé parental.	
Personnels statut ouvrier	à - Etre en service effectif ou en congé parental ou bénéficier de toute forme de congé rémunéré ou être accueilli par voie de mise à disposition.	- Personnels effectuant le stage valant essai d'embauche

Source : article 12 du décret n° 1982-451 du 28 mai 1982 pour les commissions administratives paritaires

« Sont électeurs, au titre d'une commission administrative paritaire déterminée, les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental appartenant à un corps relevant de cette commission.

Un fonctionnaire en position de détachement est électeur à la fois au titre de son corps d'origine et du corps dans lequel il est détaché. »